

### **Ouverture du colloque par Ulrich Meyer**

Président de l'ACCF, président du Tribunal fédéral suisse

Après toutes ces remarques préliminaires, il est temps de laisser place au sérieux de la vie. Que signifie la sécurité juridique ? Est-ce une notion, un principe, ou plutôt un état, voire un résultat recherché par notre activité et celle du législateur ? En Suisse, comme Monsieur Donzallaz l'expliquera, ce n'est pas une valeur en soi ni une notion constitutionnelle. Je suis donc curieux d'apprendre, dans les prochains jours, comment les ordres juridiques de nos pays membres traitent cette notion. La première session a pour titre : la protection constitutionnelle de la sécurité juridique. Je pense qu'il s'agit précisément d'un point – la protection constitutionnelle – où des divergences vont s'exprimer.

Je cède la parole à Jean-Eric Rakotoarisoa, président de la Haute Cour constitutionnelle de Madagascar pour son introduction et la présidence de la première table ronde.